



MOTION N°4 : DROITS DE LA NATURE DANS LES RESERVES NATURELLES

RAPPELANT QUE

- Par son décret n°2022-527 du 12 avril 2022 le gouvernement reconnaît l'outil RN comme protection forte c'est-à-dire une « zone géographique dans laquelle les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées, et ce de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées » ;
- Les dispositions de l'article L.332-1 du Code de l'environnement fixent l'objectif premier d'une réserve naturelle : la conservation de la biodiversité et de la géodiversité ;
- Les quatre missions complémentaires confiées aux organismes gestionnaires de RN sont menées dans ce même objectif : connaître, protéger en s'appuyant sur les réglementations spécifiques à chaque site, gérer, sensibiliser à la nature ;
- Les réserves naturelles constituent un des outils les plus efficaces pour conserver la biodiversité et la géodiversité face aux principales menaces d'origine anthropique et maintenir le potentiel de résilience et d'adaptation des écosystèmes face au changement climatique ;
- Les réserves naturelles sont confrontées à de nombreux défis : changement climatique, émergence de nouvelles pratiques (drones, engins de déplacement personnel, pratiques survivalistes, etc.), hyper fréquentation, ... ;
- Les droits de la nature sont un ensemble de règles et principes complémentaires au droit de l'environnement visant à protéger les entités de la biosphère en les dotant de droits propres au titre de leur valeur intrinsèque ;



CONSIDERANT

- Que fonder dans ces espaces une nouvelle approche de la nature via le concept de droits de la nature pourrait permettre aux réserves naturelles d'apporter des réponses supplémentaires à ces problématiques ;
- En effet que la mise en place des droits de la nature dans les RN pourrait contribuer à régler les nouvelles pratiques, réconcilier l'humain et la nature, responsabiliser les citoyen.nes, atténuer la vulnérabilité des RN face au changement climatique, permettre de prendre de nouvelles mesures conservatoires visant à faire respecter les besoins essentiels de la nature ;
- Cette nouvelle approche de la nature questionne la gouvernance, la gestion des réserves naturelles, la connaissance de l'état du patrimoine naturel et des pressions, l'accueil du public sur ces territoires ainsi que la communication sur l'outil réserve naturelle ;
- Les différentes démarches déjà engagées par RNF : le congrès de RNF en 2022 par la présentation de Marine CALMET sur la relation Humains Nature, le travail en inter commissions de mars 2023 sur la préparation du congrès de RNF, la table ronde au congrès de mai 2023 sur le changement climatique par le prisme des droits de la nature, la présentation au CA RNF de février 2024 de la feuille de route pour intégrer les droits de la nature dans les réserves naturelles, la tenue du mini forum au congrès de RNF en 2024 sur « Les droits de la Nature : un nouveau concept au service des réserves naturelles » ;

Les membres du réseau souhaitent que RNF poursuive son engagement pour intégrer les droits de la nature dans les réserves naturelles, que ce soit sur les axes juridique, scientifique, pédagogique, en matière de gouvernance ou dans d'autres domaines, en lien avec les commissions de RNF.

A cet effet **les membres du réseau demandent à RNF** de travailler notamment à faire évoluer les textes législatifs afin d'y intégrer les droits de la nature.

Adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale du 5 avril 2024